

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

11 Avril 2016

2016

L'an deux mil seize, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le cinq mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS	Véronique Colliat Dangus
	Christian LALANNE	Gérard CARRIQUIRY	Jo ARRUAUT
	Sylvie MONGIS	Jean-Bernard HERMENIER	Jean-Louis TORRIS
	Sandrine PEYRAS	Christian BEGUE	Serge FITTES
	Aurélia LABEYRIE	M.Christine GOUJARD	Yves MONBEC
	Zohra TRABELSI	Christian CHASSERIAUD	
Ont donné pouvoir	Béatrice CARASSOU à Gérard CARRIQUIRY, Jean-Charles LAPEYRE à Gérard PARIS, Nathalie CARISTAN à J.Louis CADERONI, Marie PUYOULET à M.Christine GOUJARD		
Absent(s) excusé(s)			
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Chef des STM		

Numéro	Rapporteur	Objet
13	M. le Maire	Compte rendu des décisions prises par le maire en application l'article L 2122-22 du CGCT
14	M. le Maire	Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/ 35^{ème} – Diminution du temps de travail-Service Technique à 15,5/ 35^{ème}
15	M. le Maire	Création d'un poste en CAE
16	M. le Maire	Création d'emplois saisonniers
17	M. le Maire	Gratification des étudiants stagiaires
18	M. le Maire	Avis sur le périmètre en vue de la création de la nouvelle intercommunalité.
19	M. le Maire	Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du foyer Logement

20	M. le Maire	Implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides par le Syndicat Des Energies des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
21	M. le Maire	Installation et raccordement d'une sirène d'alerte étatique sur le bâtiment de la station d'épuration Bizanos-Idron, chemin de Courtiade – Signature de la convention Etat/CdA P-P/Communes
22	M. le Maire	Régularisation cadastrale avec le SIEP de jurançon – AU DROIT DES N° 12 ET 14 RUE DE VERDUN
23	Mme Colliat-Dangus	Tarif de location de la salle D. Balavoine- Tarif supplémentaire
24	Mme Colliat-Dangus	Fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
25	Mme Colliat-Dangus	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques- Forfait scolaire 2015-2016
26	Mme Colliat-Dangus	Indemnité de fonction des élus-diminution
27	Mme Colliat-Dangus	Subventions d'équipement-allongement de durée-neutralisation de l'amortissement
28	Mme Colliat-Dangus	Vote du compte de gestion 2015
29	Mme Colliat-Dangus	Vote du compte administratif 2015
30	Mme Colliat-Dangus	Affectation des résultats pour 2016
31	Mme Colliat-Dangus	Le budget primitif - les subventions
32	Mme Colliat-Dangus	Le budget primitif - la fiscalité

33	Mme Colliat-Dangus	Vote du budget primitif 2016
----	--------------------	------------------------------

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, il fait part de sa tristesse et de sa peine suite au décès de Monsieur Jean Latour. Il demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à sa mémoire.

Il donne lecture des pouvoirs.

N° 11-04-16*13	Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
-----------------------	--

- Signature le 29 février 2016 d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Séverine TARDIEU, architecte pour les travaux de restructuration et d'extension d'un logement de fonction en vue de l'installation d'une crèche de 22 lits.

Montant prévisionnel des travaux : 272 800 € HT

Taux de rémunération MO : 9.15% du HT : 24 961.12 € HT

N° 11-04-16*14	Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/ 35^{ème} – Diminution du temps de travail- Service Technique à 15,5/ 35^{ème}
-----------------------	--

Monsieur le expose qu'un agent a sollicité une diminution de son temps hebdomadaire de travail de 30 minutes. La suppression d'une mission d'entretien d'un bâtiment communal mis à disposition du service de médecine du travail du CDG 64, conduisait la collectivité à transférer les heures non effectuées sur d'autres missions. Pour des raisons personnelles l'agent ne souhaite pas effectuer ces nouvelles missions et a proposé une diminution de son temps de travail à compter du 1^{er} mai 2016.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DIMINUE le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 16/35^{ème} à 15.50/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2016.

Adopté : unanimité

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au centre technique municipal.

Un agent a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} mai. Il convient de le remplacer. Une fiche de poste a été établie. Des candidatures ont été retenues. Les entretiens auront lieu à la fin du mois. Parmi les personnes dont le CV a retenu l'attention, certains remplissent les conditions requises dans le cadre d'un CAE.

Le critère de sélection n'est pas la nature du contrat mais les compétences du candidat, pour autant s'il advenait que le candidat retenu soit éligible au CAE, il convient que le poste ait été créé au préalable par le conseil municipal.

Le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DECIDE :

De créer un emploi en CUI-CAE de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois (reconductible une fois).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et annuellement le contrat de travail pour toute la durée de la convention soit 12 mois reconductible une fois.

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Adopté : unanimité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité dans les services :

- Voirie
- Enfance Jeunesse (ALSH, Espace Jeunes)

Il y a lieu, de créer des emplois saisonniers à temps complet de :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 4
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 18

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers (non permanent) ci-dessus énumérés à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 31 août 2016

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **DECIDE une la rémunération** est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **MODIFIE** le tableau des emplois non permanents de la commune.

Adopté : unanimité

Considérant le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant les circulaires des 23 juillet et 9 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil, d'encadrement et de rémunération des stagiaires,
Considérant que la commune de Bizanos accueille régulièrement des étudiants en stage, dont la durée peut varier de 3 semaines à 6 mois maximum,

Cette durée est déterminée de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à une journée de présence,
- 22 jours de présence équivaut à 1 mois.

Considérant que conformément à la réglementation dès lors que le stage est d'une durée supérieure à 7 semaines, consécutives ou non consécutives, il y a eu lieu de verser une gratification au stagiaire, La gratification vous est due à compter du 1^{er} jour du premier mois de la période de stage et la gratification est de 3.60 €/ l'heure.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser une gratification aux stagiaires accueillis au sein des services communaux dès lors qu'ils remplissent les conditions requises pour son versement (durée de stage)
- DIT que la gratification sera de 3.60€ /heure et suivra les évolutions réglementaires.

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*18	Avis sur le périmètre en vue de la création de la nouvelle intercommunalité
----------------	--

Monsieur le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur l'arrêté préfectoral qui définit le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Caldéroni, membre de la CDCI explique que la fusion de communautés de communes dans leur intégralité était une bonne position. Cependant, les communes d'Assat et de Narcastet ne voulaient absolument pas fusionner avec la CDA-PP.

Monsieur le Maire précise que c'est un dossier très difficile, l'exemple du Pays Basques est caractéristique des tensions que cela génère.

Monsieur Carriquiry explique qu'il y a un collectif de maires qui se crée afin de se mobiliser contre cette intercommunalité unique.

En ce qui concerne l'avis que le conseil doit donner, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable. Monsieur Monbec propose de s'abstenir pour être cohérent avec la position initiale.

Monsieur Chasseriaud demande ce qu'il advient des citoyens de ces territoires, ils sont mis devant le fait accompli, on ne leur a pas demandé leur avis. Il regrette que ce débat n'ait pas eu lieu avec les administrés.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'unanimité.

N° 11-04-16*19	Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du foyer Logement
----------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Foyer-Logement en remplacement de Monsieur André CAZES.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Elisabeth DEMAIN.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DESIGNE Madame Elisabeth DEMAIN

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*20	Implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides par le Syndicat Des Energies des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
----------------	--

Le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME, afin de **déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE)**. Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine. **Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017.**

Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE : implantation d'une borne de charge tous les 30 km, autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite.

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30 % et **sollicite les Communes en matière d'investissement à hauteur de 20 %**, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de

50%. En termes de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Madame TISON précise que ces installations sont destinées à favoriser les longs trajets, les bornes sont boostées afin de charger en 20 mn.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **accepte** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...) ;
- **accepte** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne ;
- **instaure** la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME : «... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions » ;
- **approuve** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet défini dans la convention annexée ;
- **approuve** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention ;
- **autorise** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes ;
- **accepte de verser** au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*21	Installation et raccordement d'une sirène d'alerte étatique sur le bâtiment de la station d'épuration Bizanos-Idron, chemin de Courtiade – Signature de la convention Etat/CdA P-P/Communes
----------------	--

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la convention ci-après, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention validant le principe d'installation et de raccordement d'une sirène d'alerte étatique sur le bâtiment de la station d'épuration Bizanos-Idron.

Adopté : unanimité

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable (SIEP) de Jurançon est propriétaire de la passerelle qui traverse le Gave de Pau et débouche entre les numéros 12 et 14 de la rue de Verdun via la parcelle cadastrée section AN n° 104. Or une partie de cette dernière empiète sur le domaine public routier pour une surface de 40 m² environ.

Il s'agirait donc de mettre à jour le plan cadastral, afin de régulariser cet état de fait avant la mise en service sur cette parcelle, à termes, du cheminement piéton à aménager par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour relier la Rive Gauche du Gave.

Le SIEP de Jurançon a donné son accord au principe de cette cession à titre gratuit lors de son Comité Syndical du 8 Mars 2016.

Il convient maintenant que la Commune valide le principe de cette cession amiable pour poursuite de la procédure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la passerelle de Mazères va être rénovée prochainement. Elle va permettre la liaison avec la voie verte et les chemins de grandes randonnées.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **confirme** l'acquisition amiable de la partie de parcelle au droit des n° 12 & 14 rue de Verdun dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté : unanimité

Le responsable de la gestion des salles communales a proposé à Monsieur le Maire d'instaurer un tarif de location supplémentaire de l'Espace Daniel Balavoine pour les associations extérieures qui organisent des manifestations ou des spectacles avec entrées payantes.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Tarifs de location de la salle Daniel Balavoine				
		Tarifs		Observations
Tarifs Bizarosiens				<i>Caution de 400 € - La demande location, le contrat, le chèque de caution et le chèque de paiement de la location doivent être au nom d'une seule et même personne ou association ou entreprise</i>
	Associations diverses pour AG, Lotos, Spectacles avec entrées libres	190 €		
	Ecoles, collèges	190 €		
	Spectacles avec entrées payantes	190 €		
Tarifs Extérieurs				
	Conférences et/ou manifestations avec entrées gratuites	250 €		
	Spectacles ou manifestations avec entrées payantes	700 €		
	Associations : Spectacles avec entrées payantes	400 €		

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

ADOpte la grille des tarifs ci-dessus

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*24	Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
-----------------------	---

L'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail. Il peut être fait référence au contenu du poste de travail ou aux caractéristiques de la collectivité.

Les critères d'attribution prévus par la loi ne sont pas limitatifs. Mais l'attribution d'un logement de fonction devra toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions. L'attribution ne peut être justifiée ni par des critères sociaux (difficulté de logement), ni par la volonté d'améliorer la rémunération d'un agent (le logement de fonction ne peut se substituer au régime indemnitaire ou le compléter).

L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

La commune n'est concernée que par les concessions pour nécessité absolue de service.

La concession pour nécessité absolue de service

1. Conditions d'attribution

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Par ailleurs, le logement par nécessité absolue de service aux agents occupant certains emplois fonctionnels de direction énumérés dans l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, ainsi qu'à certains collaborateurs de cabinet, n'est pas remis en question par la nouvelle réglementation.

2. Conditions financières de l'occupation

Possibilité d'accorder gratuitement un logement de fonction, mais l'occupant du logement supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement (article 21 loi du 28 novembre 1990).

Désormais, la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage,...) n'est plus permise.

Les collectivités qui prévoyaient, par délibération, la gratuité de ces accessoires, doivent se conformer aux nouvelles règles dans les délais indiqués.

Les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements. Les charges accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont à la charge de l'agent.

Les agents sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux (TH et TEOM) et doivent souscrire une assurance (Attestation à transmettre annuellement).

3- Date d'application des nouvelles dispositions.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, qui a modifié le régime des concessions de logement, prévoyait que les agents bénéficiant d'une concession de logement avant le 11 mai 2012 la conservaient jusqu'au 1^{er} septembre 2015 au plus tard.

Cette date butoir est reportée jusqu'au premier jour du cinquième mois suivant la publication des arrêtés, prévus aux articles R 2124-65 et R 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques, qui devront être publiés avant le 31 décembre 2015. La date butoir serait alors le 1^{er} mai 2016.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il convient de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Concierge du stade 5, rue Adrien Camy Peyret</i>	Présence obligatoire pour des raisons de sûreté, de sécurité
<i>Concierge de la salle polyvalente 66, rue Victor Hugo</i>	Présence obligatoire pour des raisons de sûreté, de sécurité
<i>Concierge du château de Franqueville Chemin Henri 4</i>	Présence obligatoire pour des raisons de sûreté, de sécurité

La commission des finances a émis un avis favorable.
Monsieur Monbec précise que les logements dont il est question sont très

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*25	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques- Forfait scolaire 2015-2016
-----------------------	---

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueils et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées (CLIS).

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte administratif. Les dépenses de fonctionnement de 2015 au titre des écoles maternelles et élémentaires ordinaires s'élèvent à 217 520.44 € pour 241 élèves scolarisés soit une moyenne de 902.57 € par élève.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE à 903 € par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2015/2016.

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*26	Diminution des Indemnités de fonction du maire et des adjoints. Fixation à un montant inférieur au barème.
----------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire et aux adjoints est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015. Ainsi, à Bizanos l'indemnité mensuelle maximale pour le Maire est de 50% de l'indice brut 1015. Le taux maximum est de 55%.

Il rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, il a été décidé d'attribuer au Maire et aux huit adjoints les indemnités de fonction à un taux moindre que le taux maximum auxquels ils pouvaient prétendre, afin de permettre l'attribution d'une indemnité à chaque conseiller municipal et dans le respect de l'enveloppe maximale autorisée.

Or, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a prévu que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu au Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la loi précise que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Une circulaire du Préfet est venue préciser que cette délibération est obligatoire faute de quoi le Maire se verra attribuer de droit l'indemnité au taux maximum.

Par délibération en date du 15 février 2016, le conseil municipal a maintenu à la demande du maire un taux inférieur au taux maximal fixé par la loi.

Toutefois, après avoir travaillé sur l'élaboration du budget 2016, Considérant, l'effort demandé aux administrés en matière fiscale, effort nécessaire à l'équilibre du budget 2016 eu égard à la baisse concomitante des dotations de l'Etat :

Monsieur le Maire, en accord avec les adjoints, propose une diminution de 25% du taux des indemnités de fonctions à compter du 1^{er} mai 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur Lalanne propose que cette mesure puisse être appliquée aux conseillers municipaux, c'est-à-dire ne pas percevoir d'indemnité de 1%.

Monsieur Monbec demande à Monsieur le Maire de revoir à la baisse ces propres indemnités.

Monsieur Chasseriaud dit que cette décision est dangereuse car cela va inciter les gens à penser que puisque les indemnités sont diminuées et bien c'est qu'elles étaient très élevées.

Monsieur Caldéroni, précise que les communes vont être très vite en cessation de paiement.

Monsieur Paris précise que le déficit public des collectivités c'est 4% du déficit de l'Etat, il aurait aimé que l'Etat fasse la même chose.

Madame Mongis réitère la demande de Monsieur Lalanne et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir soumettre au vote cette proposition.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De fixer le taux de son indemnité de fonction à 37.5 %,
- De fixer pour chaque adjoint ayant une délégation le taux de l'indemnité à 15%,
- De supprimer à chaque conseiller municipal le taux annuel de 1% tel que fixé dans la délibération du 14 avril 2014.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE comme ci-dessus le montant des indemnités de fonction à compter du 1^{er} mai 2016.

Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux

✚ Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} juillet 2010	Indemnité totale
Maire	55 %	25 089.70 €	25 089.70 €
Adjoint	22 %	10 035.88 €	10 035.88 € X 8 = 80 287.04 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle à ne pas dépasser			105 376.74 €

✚ Indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux au 1^{er} mai 2016.

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} juillet 2010
Maire	37.5%	17 106.62 €
1 ^{er} Adjoint	15 %	6 842.64 €
2 ^{ème} Adjoint	15 %	6 842.64 €
3 ^{ème} Adjoint	15 %	6 842.64 €
4 ^{ème} Adjoint	15 %	6 842.64 €
5 ^{ème} Adjoint	15 %	6 842.64 €
6 ^{ème} Adjoint	15 %	6 842.64 €
7 ^{ème} Adjoint	15 %	6 842.64 €
8 ^{ème} Adjoint	15 %	6 842.64 €
Montant global des indemnités allouées		71 847.74 €

Adopté : majorité

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des subventions comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Le décret n° 2015-1846 et le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifient la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes.

 La durée d'amortissement est allongée pour les subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national :

- possibilité de porter la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- possibilité de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le dispositif entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016, afin de permettre aux collectivités et métropoles concernées de bénéficier de la nouvelle durée d'amortissement pour les subventions d'équipement **versées au titre de l'exercice 2015**.

 **Neutralisation de la dotation aux amortissements étendue aux communes et EPCI.
Comptabilisation budgétaire**

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais peut être déterminée au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 68,
 - recette au compte 28.
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",
 - recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"

6811	Amortissement des subventions d'équipements	12 049
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	12 049
Section d'investissement		
280422	Bâtiments et installations	12 049
198	Neutralisation des amort des subv d'équipements versées	12 049

La commission des finances a émis un avis favorable.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- PORTE la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- DECIDE de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*28	<u>OBJET</u> : Adoption du compte de gestion
-----------------------	---

Le compte de gestion présenté par le trésorier à la clôture de l'exercice est en tout point identique aux titres et mandats de l'exercice 2016

Adopté : unanimité

N° 11-04-16*29	<u>OBJET</u> : Adoption du compte administratif
-----------------------	--

Monsieur le Maire donne lecture d'une note de présentation.

Premier dossier important de ce conseil municipal, l'approbation du compte administratif 2015. Dans un contexte économique et social toujours aussi dégradé, il nous faut continuer à faire preuve de volontarisme pour favoriser l'attractivité de notre ville, au travers de nos ambitions et de notre action.

Oui une fois de plus nous pouvons être fiers des réalisations apportées durant ce début de mandat. Malgré un abandon total de l'Etat devant les contraintes des collectivités locales, une nouvelle baisse des dotations prévue en 2017. Cette situation est d'autant plus injuste que par décisions de l'Etat, les dépenses de fonctionnement du bloc communal vont continuer

mécaniquement d'augmenter (réforme des rythmes scolaires, augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,2%) tout en reconnaissant cette contribution à une administration de qualité, il n'en demeure pas moins que cette dernière arrive un peu tard, et va coûter à la collectivité une dépense supplémentaire de 30 mille €.

Notre objectif était de maîtriser les D F tout en maintenant des services publics de proximité, et en privilégiant la qualité, sans recourir au levier fiscal.

Le CA 2015 dégage un excédent de Fonctionnement de près de 800 mille euros et un autofinancement de l'investissement de 633 mille euros. L'excédent de clôture qui sera repris au budget 2016 est de 164 mille euros.

On peut d'ores et déjà dire que le pari est gagné. Effectivement notre C A s'inscrit dans la continuité de l'ensemble des exercices budgétaires précédents, et je tiens à vous faire remarquer que comme d'habitude notre programme d'investissement a été réalisé dans son intégralité.

Tout cela est dû bien entendu au sérieux avec lequel les services gèrent leur propre budget, qu'ils en soient bien entendu remerciés, un grand merci à la DST Sylvie Tison et à J.L. Javière pour la qualité du travail qui est le leur, avec une mention spéciale à la DGS pascal Deogratias pour la maîtrise de l'ensemble du budget sans oublier la DRH, Catherine Lalanne pour la gestion du personnel et la réorganisation des services.

Monsieur Chasseriaud : Il y a une baisse des dépenses de fonctionnement, on le souligne et c'est très bien. Ce résultat est positif cependant, est-il suffisant compte tenu de notre endettement ?

Est-ce que le choix de recourir à l'emprunt et de ne pas panacher avec la fiscalité de façon plus importante ne nous met pas dans une situation difficile ?

Monsieur le Maire : On a fait des investissements conséquents et on a emprunté. Politiquement on assume les choix qui ont été faits.

De 2001 à 2005 on fait des augmentations de fiscalités conséquentes, 15%, 10% 7% et 3%, donc on a fait appel aux administrés.

Monsieur Paris pense que l'on est dans une phase transitoire. On a un projet urbain qui arrive, il va dynamiser les bases et on sortira de ce marasme à terme.

Monsieur Chasseriaud pense que si on investit c'est pour s'enrichir et pas pour s'appauvrir. Jusqu'où peut-on porter les services ?

Monsieur le Maire : avec des FDC de la CDA sur nos projets d'investissement.

Monsieur le Monbec : donc le projet de restaurant scolaire est abandonné ?

Monsieur le Maire : Non, mais après réflexion il y peut-être d'autres solutions, plus économiques, qui seront proposées. La réflexion est importante.

Pour les dépenses de fonctionnement, on escompte des économies grâce aux actions menées. Monsieur Morlas a mené un travail conséquent auprès des sections sportives afin qu'ils soient plus responsables dans l'utilisation des équipements.

Monsieur Paris précise que le budget proposé est suffisamment parlant.

Monsieur Chasseriaud trouve que notre endettement est élevé et que nous avons pris des risques dans la gestion des investissements.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, la non reconnaissance du pôle culturel comme équipement communautaire a eu pour conséquence de nous fermer la porte des subventions – Département, Région, FEDER.

Monsieur le Maire précise que la réforme des rythmes scolaires coûte énormément à la collectivité, 62 k€ net.

Le compte de résultat de chaque service en régie est en diminution par rapport aux comptes de résultats des années précédentes, le besoin de financement des services en régie est en diminution de 3.4% par rapport à 2014.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des responsables des services pour la gestion de leur budget.

Monsieur le Maire, quitte la salle du conseil municipal, afin que soit procédé au vote.

Monsieur Chasseraud préside la séance du vote du compte administratif.

	BUDGET	REALISE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 189 153	4 497 359,98
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 189 153	5 295 201,66
<i>Excédent de Fonctionnement</i>		<i>797 841,68</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 486 443	1 339 691,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 486 443	705 830,53
<i>Déficit d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>-633 860,90</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0</i>	<i>163 980,78</i>

Excédent de Fonctionnement		797 841,68
Affectation complémentaire en réserve (1068)	-	633 860,90
Résultat reporté en fonctionnement (002)		163 980,78

Adopté : unanimité

Affectation complémentaire en réserve (1068)	-	633 860,90
Résultat reporté en fonctionnement (002)		163 980,78

Adopté : unanimité

Monsieur le Maire donne lecture d'une note de présentation sur le projet de budget pour 2016.

Le budget 2016 qui va vous être présenté ce soir, est le résultat d'un très long travail qui a été engagé, tant en terme d'évaluation que de définition des priorités et des objectifs. C'est un budget difficile et contraint, vu les circonstances économiques actuelles. Il est le résultat du travail collectif des élus et des services.

Ce budget marque deux engagements forts, tels que je vous les avez décrits à l'occasion de la discussions sur les O B.

La SOLIDARITE et la RIGUEUR

Tout d'abord un budget solidaire et respectueux de l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens, comme du soutien à la vie associative, qui prend en compte l'analyse et l'évaluation précise des missions et des dépenses de la collectivité permettant d'assurer une gestion saine et rigoureuse.

Solidarité aussi face à la diminution des dotations, -43% soit 105 mille euros pour l'année 2016. En fait pour faire face à cette situation, en accord avec l'ensemble des adjoints, nous avons pris la décision de diminuer nos indemnités de fonctions, de 25%.

RIGUEUR : la réforme des finances locales, implique une vraie maîtrise des dépenses publiques, pour ne pas que la pression fiscale porte atteinte au pouvoir des ménages. Notre politique de rigueur engagée depuis plusieurs années pour améliorer la situation de la commune doit être maintenue tant en ce qui concerne la gestion du personnel, que pour le niveau des investissements. Il nous faut minimiser le recours à l'emprunt afin de ne pas alourdir notre endettement.

Afin que la pression fiscale ne soit pas le seul levier à actionner pour équilibrer le budget, les dépenses réelles de fonctionnement de 2016 ont été réduites de 1 %. Sur les 4 dernières années, nous avons diminué les DF de 3.5%. Et pour préparer au mieux 2017 qui sera encore une année où notre contribution au redressement des finances de l'Etat sera très conséquente nous allons devoir réfléchir très rapidement au sein des commissions pour dégager des marges de manœuvres qui nous permettront de garantir le bon fonctionnement de notre collectivité.

Alors c'est vrai que je m'étais engagé à maîtriser la pression fiscale, mais les dernières décisions de l'état nous obligent à prendre des mesures sévères. Trois éléments nous empêchent aujourd'hui de tenir cette promesse :

- 1. les baisses des dotations qui nous ont été signifiées la semaine dernière sont plus importantes que prévues,*
- 2. de plus comme nous somme une commune « riche » nous contribuons au F P I C (fond de péréquation intercommunal),*
- 3. Et troisième décision tardive de l'état, l'augmentation de 0.6% du point d'indice des fonctionnaires en 2016 et autant en 2017. Tout en reconnaissant cette contribution à une administration de qualité, il n'en reste pas moins que cette mesure va coûter à la collectivité. Une dépense supplémentaire de 19 mille euros qui n'était pas prévue dans le budget.*

Vous le voyez, la capacité d'agir et plus encore les moyens qui nous sont dévolus sont des débats majeurs qui préoccupent tous les élus aujourd'hui, et sur lesquels subsiste de plus en plus d'interrogations.

A travers l'élaboration de ce budget nous nous attachons à conserver un juste équilibre entre la part du contribuable, et celle de l'usager à qui un service est rendu moyennant un paiement. C'est le sens de l'action que nous menons à la tête de la municipalité, et qui se concrétise une fois de plus en 2016 par quatre objectifs fondamentaux :

- maintenir le service aux Bizanosiens*
- impulser la solidarité pour le lien social*
- renforcer la qualité de vie et l'environnement*
- faire le pari de l'intelligence et du dynamisme*

C'est une tâche collective que tous ensemble nous mènerons à bien, ce budget mes chers collègues il nous faut l'assumer avec détermination. Il est le fruit d'un travail commun, d'un collectif que je suis fier d'animer, avec l'ensemble des élus qui s'investissent dans les commissions, et dans la vie de la collectivité. Je remercie une nouvelle fois Pascale, Sylvie et J.Louis qui allient l'exigence qualitative et la recherche de la performance.

L'ambition de ce budget « SOLIDARITE et RIGUEUR » par votre vote, je vous demande d'en être tout simplement les acteurs.

Monsieur Monbec s'interroge sur les dépenses d'énergies annoncées.

Monsieur le Maire : on fera le point en fin d'année.

N° 11-04-16*31	<u>OBJET</u> : Les subventions 2016
-----------------------	--

La commission a examiné les demandes.

Monsieur Chasseriaud : Est-ce que l'on pourrait avoir un bilan des activités de ces associations ?

Madame Colliat-Dangus précise qu'elle a dressé un tableau avec l'ensemble des activités exercées par les associations. Conformément à ce qui avait été annoncé, les dossiers ont fait l'objet d'un examen particulier. Il en sera de même l'année prochaine, avec sans doute un effort supplémentaire demandée à certaines associations.

Associations Bizanos	Montant voté
CENTRE SAINT MAGNE DE BIZANOS	200
CLUB PEINTURE SUR SOIE	300
PHOTO CLUB BIZANOS	0
BIZANOS DEMAIN	300
ESCOLE SIMIN PALAY	400
CLUB BIBE TOUSTEM 3EME AGE	400
TEMPS'DANCE	0
COLLEGE DES LAVANDIERES	600
LE FEU AUX PLANCHES	200
COMPAGNIE BIZANE	200

Associations Extérieures	Montant voté
AIDER 64 Pyrénées Atlantiques	300
DON DU SANG Bénévoles de Pau	250
ENSEIGNEMENT ENFANTS MALADES	0
PARALYSES DE France	0
VALENTIN HAUY	0
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	0
AFSEP	0
PACT H D BEARN BIGORRE	0
RELAIS BEBE BEARN	150
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE PAU	0

COMPAGNIE LE TALLISMAN	200
EMPLOI FORCE DE Pensee	1 500
COMPAGNIE LE LIEU	1 000
ADMR LES BERGES DU GAVE	2 000
ENTREE DES ARTISTES	8 000
CAS DU PERSONNEL COMMUNAL	16 000
COMITE DES FETES DE BIZANOS	30 000
AVENIR DE BIZANOS OMNISPORT	61 000
ATELIER DE PATCHWORK BIZANOS	200
CHEMIN D'EQUILIBRE	200
BIZANOS AMITIES LOISIRS	200
TOTAL Associations Bizanos	122 900

VIVRE ET VIEILLIR A VIGNALOU	0
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	0
CHAMOIS PYRENEENS	0
PIGEON CLUB PALOIS Mr Peyrou	0
MEDECINS DU MONDE	0
SOS AMIITIE - Pau	0
BANQUE ALIMENTAIRE BEARN ET SOULE	700
Section Jeunes Sapeurs Pompiers de Pau	0
Secours Populaire Français	0
TOTAL Associations Extérieures	1 400
Total général	124 300

Les élus qui siègent dans les conseils d'administrations des différentes associations ne participent pas au vote.

Vote majorité + signature des conventions avec comité des fêtes + avenir de bizanos

N° 11-04-16*32	OBJET : La fiscalité
-----------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire expose que le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget (hors compensations et FNGIR) est de 2 546 046 €.

Produit attendu pour l'équilibre du budget 2016

<i>Etat 1259 COM</i>	Taux d'imposition 2015	Coefficient de variation proportionnelle		Taux d'imposition 2016	Produits 2016
Taxe d'habitation	11,36%	Produit attendu	2 546 046	12,04%	1 290 377
Taxe foncière bâti	16,14%	Produit à taux constants	2 401 931	17,11%	1 251 650
TFPNB	28,94%	Coeff augmentation	1,060000	30,68%	4 019
Produit fiscal attendu					2 546 046
Produit assuré supplémentaire avec augmentation des taux					144 115

Adopté à la majorité/ Abstention : 3

N° 11-04-16*33	<u>OBJET</u> : Vote du budget primitif 2016
-----------------------	--

Monsieur Paris : C'est un budget contraint mais très pertinent, il comprend des coûts partis, l'entretien du patrimoine et des projets importants (La Ronde des Oussons).

Monsieur Chasseriaud : Ce budget est dans la continuité de celui de 2015. La dette est conséquente, on a une augmentation de fiscalité proposée à 6%. Cette augmentation ne compense pas le manque d'autofinancement du capital intégral de la dette. Ce budget ne solutionne pas les difficultés financières qui sont les nôtres.

Donc nous allons voter contre le budget.

Adopté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30